

CONDITIONS GÉNÉRALES D' ACHAT DE BIENS

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

(a) Les mots et/ou les expressions y utilisés ont les significations qui leur sont attribuées ci-après:

• **ACHETEUR:** la Société G&G PARTNERS S.r.l., dont le siège légal est situé via GABRIELE D'ANNUNZIO n° 9, 25018 MONTICHIARI (BS), Italie, n° TVA et Code Fiscal (IT)02754870984.

• **VENDEUR:** la personne physique ou morale, publique ou privée, vendeuse des BIENS achetés par l'ACHETEUR.

Ci-après même uniquement "Partie" si elles sont entendues individuellement, "Parties" si elles sont entendues conjointement

• **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT:** les termes et les conditions mentionnés ci-après.

• **CONTRAT:** les CONTRATS (ci-après "CONTRAT" au singulier, "CONTRATS" au pluriel) passés à chaque fois entre l'ACHETEUR et le VENDEUR avec l'acceptation par écrit d'une COMMANDE D'ACHAT de la part du VENDEUR aux termes de l'Art. 2 (b) – ÉMISSION DES COMMANDES D'ACHAT qui suit.

• **COMMANDES D'ACHAT:** toute demande d'achat de BIENS par l'ACHETEUR au VENDEUR conforme aux exigences formelles et de contenu selon l'Art. 2 (a) – ÉMISSION DES COMMANDES D'ACHAT qui suit.

(b) Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (ci-après même uniquement "CONDITIONS GÉNÉRALES") seront applicables à toutes les ventes de BIENS effectuées par le VENDEUR en faveur de l'ACHETEUR, en exécution des COMMANDES D'ACHAT qui devraient être périodiquement émises par l'ACHETEUR (et acceptées, par écrit, par le

VENDEUR conformément aux présentes CONDITIONS GÉNÉRALES), sauf au cas où un CONTRAT DE FOURNITURE spécifique aurait été signé entre les Parties (impérativement par écrit) qui régit les termes et les conditions de fourniture de BIENS donnés. Dans le susdit cas, les dispositions du CONTRAT DE FOURNITURE spécifique s'appliqueront, sauf disposition expresse y mentionnée de l'applicabilité des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES au rapport contractuel pour ce qui n'est pas explicitement visé dans le CONTRAT DE FOURNITURE spécifique.

(c) Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES l'emporteront sur toutes CONDITIONS GÉNÉRALES ou PARTICULIÈRES DE VENTE éventuelles du VENDEUR s'il les a mentionnées sur les FACTURES, sur la correspondance (sous n'importe quelle forme) ou ailleurs.

(d) Toute rectification ou intégration aux présentes CONDITIONS GÉNÉRALES ne pourra être estimée valable que si elle est spécifiquement acceptée par écrit par l'ACHETEUR. Les susdites modifications se borneront impérativement à la COMMANDE D'ACHAT spécifique pour laquelle elles sont convenues.

2 – ÉMISSION DES COMMANDES D'ACHAT

(a) Les COMMANDES D'ACHAT devront être impérativement passées par écrit et indiquer au moins les éléments suivants:

- les BIENS faisant l'objet de la COMMANDE D'ACHAT individuelle;
- la quantité, les caractéristiques et les délais de LIVRAISON des BIENS;
- les PRIX, les modes et les délais de règlement;

• **les conditions particulières d'achat éventuelles, même par dérogation aux présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.**

(b) Les COMMANDES D'ACHAT deviendront contraignantes pour les Parties lors de leur acceptation par écrit de la part du VENDEUR, à moins qu'elles ne soient refusées par le VENDEUR par communication par écrit à effectuer dans le délai de 3 (trois) jours ouvrables à compter de la date de réception de la COMMANDE D'ACHAT. Après l'expiration du susdit délai, faute d'un refus de la part du VENDEUR, les COMMANDES D'ACHAT s'entendront néanmoins acceptées sans aucune exception.

La LIVRAISON tardive, la non-livraison, la livraison incomplète ou non conforme (par rapport aux indications fournies par l'ACHETEUR sur la COMMANDE D'ACHAT) constitue un inaccomplissement du VENDEUR; par conséquent, l'ACHETEUR pourra exercer les droits qui lui sont reconnus conformément à l'Art. 3 (d), (e), (f) et (g) – MODES DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION qui suit.

Sans préjudice, en tout état de cause, du droit de l'ACHETEUR de révoquer les COMMANDES D'ACHAT jusqu'à ce que le VENDEUR les accepte par écrit et, de toute façon, dans le susdit délai de 3 (trois) jours ouvrables, pour le refus éventuel du VENDEUR.

De plus, eu égard à sa propre organisation, le VENDEUR déclare que le susdit délai de 3 (trois) jours ouvrables suffit à évaluer la COMMANDE D'ACHAT, ainsi qu'à communiquer son refus éventuel ou bien à formuler une contre-proposition.

(c) Aux fins des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, les communications échangées entre les Parties seront estimées être effectuées par écrit par lettre (envoyée ou non par lettre recommandée avec accusé de réception), télécopieur, courriel (aussi bien courriel certifié que courrier ordinaire) ou n'importe quelle autre forme de correspondance commerciale d'une teneur formelle similaire.

(d) Sans préjudice des dispositions de l'Art. 1 b), les ventes des BIENS seront régies par les dispositions mentionnées dans les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, les COMMANDES D'ACHAT ou sur la documentation éventuellement rappelée sur les COMMANDES D'ACHAT, y compris les PROPOSITIONS CONTRACTUELLES.

(e) Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES n'entraîneront aucun engagement pour l'ACHETEUR de passer un nombre minimum ou préétabli de COMMANDES D'ACHAT: cette disposition constitue un élément essentiel de la manifestation de volonté des Parties.

(f) L'ACHETEUR sera en droit de résilier des CONTRATS (y compris d'annuler les COMMANDES D'ACHAT acceptées par écrit par le VENDEUR) à tout instant, même par dérogation à l'Art. 1373, 1^{er} alinéa, du Code Civil (italien), au cas où l'aptitude technique du VENDEUR à livrer les BIENS viendrait à manquer ou le VENDEUR se trouverait dans un état de difficulté économique-financière susceptible de préjudicier à l'exécution régulière de la fourniture de BIENS et même au cas où des poursuites visant à recouvrer des créances ou des procédures exécutoires seraient engagées à ses égards, ou bien le VENDEUR se trouverait en état d'insolvabilité ou aurait été admis à n'importe quelle procédure de faillite, de liquidation ou de concordat avec les créanciers.

3 – MODES DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION

(a) Afin de vérifier le respect des délais de LIVRAISON et du transfert du risque d'endommagement ou de perte totale ou partielle des BIENS de la part du VENDEUR à l'ACHETEUR, les LIVRAISONS devront être effectuées dans le respect des conditions visées par les normes "INCOTERMS" en vigueur figurant sur les COMMANDES D'ACHAT. Faute de quoi, la LIVRAISON sera "**rendu droits acquittés**" (DDP – INCOTERMS 2020). Le transport des

BIENS devra être effectué avec toute précaution apte à les préserver de tous dommages éventuels.

(b)Le VENDEUR devra observer ponctuellement les délais, les conditions et les modes de LIVRAISON des BIENS indiqués sur les COMMANDES D'ACHAT (incontournablement essentiels dans l'intérêt de l'ACHETEUR).

L'ACHETEUR a la faculté de refuser des BIENS qui lui sont éventuellement parvenus avant le délai convenu avec le VENDEUR ou bien de lui débiter les frais de stockage ainsi que les charges financières afférents à la période de LIVRAISON anticipée.

(c)Le VENDEUR devra garantir que la quantité des BIENS livrée correspond exactement aux quantités indiquées sur les COMMANDES D'ACHAT. L'ACHETEUR pourra demander que le VENDEUR enlève les quantités excédant les quantités commandées, avec la faculté de les renvoyer directement au VENDEUR, aux frais et au risque du VENDEUR, et de lui débiter les charges financières découlant du règlement éventuel déjà effectué ainsi que les frais de stockage, s'il ne les a pas déjà acquittés.

(d)Au cas où le VENDEUR retarderait les LIVRAISONS des BIENS ou la LIVRAISON s'avérerait ne pas être effectuée (non-livraison), s'avérerait incomplète ou non conforme (par rapport aux indications de l'ACHETEUR sur la COMMANDE D'ACHAT), l'ACHETEUR aura le droit:

(i)d'accorder au VENDEUR un autre délai pour la LIVRAISON des BIENS;

ii)de communiquer au VENDEUR la RÉSILIATION du CONTRAT correspondant (y compris d'annuler les COMMANDES D'ACHAT acceptées par écrit par le VENDEUR) par suite de l'inaccomplissement et de demander la restitution de tout montant déjà éventuellement déjà réglé par l'ACHETEUR.

(e)La fixation éventuelle d'un autre délai de livraison des BIENS, aux termes de l'Art. 3 (d) (i) – MODES DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION

qui précède, n'empêche pas l'ACHETEUR de pouvoir exercer les remèdes visés à l'Art. 3 (d) (ii) qui précède et à l'Art. 3 (f) (iii) – MODES DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION qui suit, si le VENDEUR ne respecte pas le nouveau délai accordé par l'ACHETEUR aux termes de l'Art. 3 (d) (i) – MODES DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION qui précède.

(f)En sus des remèdes mentionnés à l'Art. 3 (d) – MODES DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION qui précède, dans tous les cas de LIVRAISON tardive, de non-livraison, de livraison incomplète ou non conforme (par rapport aux indications de l'ACHETEUR sur la COMMANDE D'ACHAT) des BIENS, l'ACHETEUR pourra également se prévaloir des droits suivants:

(i)suspendre les règlements concernant la LIVRAISON retardée, la non-livraison, la livraison incomplète ou non conforme (par rapport aux indications de l'ACHETEUR sur la COMMANDE D'ACHAT) dus au VENDEUR;

(ii)demander la LIVRAISON des BIENS par voie terrestre, navale ou aérienne (selon le cas et les exigences de l'ACHETEUR) aux frais du VENDEUR;

(iii)appliquer une PÉNALITÉ pour le RETARD de 5% (cinq pour cent) de la rémunération convenue entre les Parties pour les BIENS, par semaine de RETARD jusqu'à la date de LIVRAISON des BIENS, sauf le plus grand dommage;

(iv)demander l'indemnisation de tout autre dommage que l'ACHETEUR aurait subi, directement ou indirectement, par suite de la LIVRAISON tardive, de la non-livraison, de la livraison incomplète ou non conforme (par rapport aux indications de l'ACHETEUR sur la COMMANDE D'ACHAT) des BIENS.

(g)Les remèdes visés par le présent Art. 3 – MODES DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION sont complémentaires et ne remplacent aucunement les autres remèdes visés par la législation en vigueur applicable en faveur de l'ACHETEUR, tels que, *entre autres*, le droit d'agir en justice pour obtenir l'accomplissement des CONTRATS (y compris des COMMANDES D'ACHAT acceptées par écrit par

le VENDEUR) selon les remèdes qui y sont visés et, plus en général, par la Loi.

4 – PRIX ET RÈGLEMENTS

(a) Le montant du prix pour les BIENS faisant l'objet de la fourniture sera indiqué en détail sur les COMMANDES D'ACHAT ou convenus dans des accords séparés par écrit entre les Parties. Les prix indiqués sur les COMMANDES D'ACHAT acceptées conformément à l'Art. 3 – MODES DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION qui précède, seront fixes et ne seront aucunement susceptibles de révisions ou d'ajustements. De même, après avoir convenu les prix pour un produit donné, ils seront fixes et ne seront aucunement susceptibles de révisions ou d'ajustements pendant toute la période convenue.

(b) Le prix convenu conformément à l'Art. 4 (a) – PRIX ET RÈGLEMENTS qui précède, doit s'entendre tout englober: les coûts, les frais et les charges supplémentaires ne seront donc reconnus au VENDEUR que s'ils ont été préalablement autorisés par l'ACHETEUR par écrit.

(c) Sauf stipulation contraire, par écrit, entre les Parties, les prix s'entendront pour marchandise "**rendue droits acquittés**" (DDP – INCOTERMS 2020) et comprennent l'emballage nécessaire à garantir l'intégrité des BIENS. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est EXCLUE, à moins qu'il ne soit précisé autrement par écrit.

(d) Les délais et les modes de règlement seront indiqués sur les COMMANDES D'ACHAT ou bien prévus dans des accords séparés, par écrit, entre les Parties. Faute de quoi, le règlement sera effectué par virement bancaire dans le délai maximum de 30 (trente) jours ouvrables dès fin du mois de réception de la facture régulière et d'un exemplaire du CONNAISSEMENT (le cas échéant). Quoi qu'il en soit, le règlement sera soumis à la LIVRAISON à l'ACHETEUR des BIENS et/ou de l'original du CONNAISSEMENT (le cas échéant).

5 – GARANTIES

(a) Le VENDEUR garantit que les BIENS seront:

- (i) conformes à la législation applicable en vigueur et aux normes de sécurité les plus élevées périodiquement disponibles;
- (ii) conformes aux dispositions des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et aux indications fournies sur les COMMANDES D'ACHAT;
- (iii) exempts de vices de conception, de fabrication ou de conservation;
- (iv) compatibles avec des pièces éventuelles qui devraient être assemblées ou montées sur les BIENS conformément aux renseignements et aux indications fournis par l'ACHETEUR;
- (v) aptes à l'usage pour lequel ils sont habituellement destinés ou aux différents usages souhaités par l'ACHETEUR et qui devraient avoir été communiqués par ce dernier au VENDEUR;
- (vi) conformes aux caractéristiques ainsi qu'aux qualités de leurs exemplaires qui auraient été soumis par le VENDEUR à l'ACHETEUR comme échantillons ou modèles (qu'ils soient des prototypes ou non).

(b) Au cas où les BIENS s'avéreraient être défectueux et/ou ne pas être conformes aux GARANTIES mentionnées à l'Art. 5 (a) – GARANTIES qui précède, l'ACHETEUR sera en droit, à sa discrétion incontestable, de se prévaloir des remèdes suivants:

- (i) de demander l'élimination des vices et/ou de la non-conformité ou bien le remplacement des BIENS défectueux et/ou non conformes ou de tout le lot dont ils font partie, aux frais, coûts et charges du VENDEUR, dans le délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrables dès la date de la demande de l'ACHETEUR;
- (ii) de demander une réduction raisonnable du prix des BIENS défectueux et/ou non conformes ou du lot où les susdits BIENS défectueux et/ou non conformes ont été trouvés;
- (iii) de communiquer la RÉSILIATION par inaccomplissement du CONTRAT (y compris l'annulation des COMMANDES D'ACHAT acceptées par écrit par le VENDEUR) concernant les BIENS défectueux et/ou non conformes ou bien

de refuser le règlement de leur prix d'achat et de demander la restitution des montants éventuels déjà réglés par l'ACHETEUR eu égard aux BIENS défectueux et/ou non conformes.

(c) La circonstance où l'ACHETEUR aurait demandé l'élimination des vices et/ou de la non-conformité ou bien le remplacement des BIENS défectueux et/ou non conformes ou de tout le lot dont ils font partie, conformément à l'Art. 5 (b) (i) – GARANTIES qui précède, ne l'empêche pas d'exercer les droits visés à l'Art. 5 (b) (ii) et (iii) – GARANTIES qui précède, si le VENDEUR n'élimine pas les vices et/ou la non-conformité ou remplace les BIENS défectueux et/ou non conformes dans le délai établi par l'ACHETEUR.

(d) Quoi qu'il en soit, en sus des remèdes visés à l'Art. 5 (b) – GARANTIES qui précède, en cas de vices et/ou de non-conformités avec les GARANTIES, selon l'Art. 5 (a) – GARANTIES qui précède, des BIENS, l'ACHETEUR sera en droit:

(i) de suspendre les règlements dus au VENDEUR afférents aux BIENS défectueux et/ou non conformes ou au lot où les BIENS défectueux et/ou non conformes ont été trouvés;
(ii) d'exiger l'indemnisation de tout dommage direct et indirect découlant du vice et/ou de la non-conformité des BIENS.

(e) Les GARANTIES et les remèdes expressément visés dans le présent Art. 5 – GARANTIES doivent s'entendre comme remèdes et GARANTIES additionnels et en aucun cas substitutifs des autres remèdes et GARANTIES visés par la législation en vigueur applicable en cas de vices et/ou de non-conformité des BIENS. Par dérogation aux dispositions visées par l'Art. 1512 du Code Civil (italien), le délai de communication des vices et/ou des non-conformités des BIENS est de 60 (soixante) jours ouvrables à compter de leur découverte.

6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

(a) Le VENDEUR déclare et garantit ce qui suit:

(i) les BIENS, les composants et leurs accessoires ne violent pas les brevets, les marques, les modèles, les droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle et industrielle de tiers;
(ii) il est pleinement légitimé à transférer à l'ACHETEUR le plein droit d'utiliser, d'incorporer et de commercialiser les BIENS.

7 – DÉDOMMAGEMENT ET INDEMNITÉ

(a) Le VENDEUR s'engage à dédommager, à indemniser et garantir l'ACHETEUR contre tout préjudice, direct ou indirect, coût, frais, charge ou responsabilité, même s'ils découlent de requêtes ou de prétentions de tiers, qui seraient dus, directement ou indirectement, à tout inaccomplissement des CONTRATS (y compris les COMMANDES D'ACHAT acceptées par écrit par le VENDEUR) et/ou des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.

(b) Notamment, et à titre purement d'exemple sans aucune prétention d'exhaustivité, le VENDEUR dédommagera, indemniserà et garantira l'ACHETEUR contre toute responsabilité qui devrait découler pour l'ACHETEUR par suite des vices et/ou des non-conformités des BIENS.

(c) L'obligation de dédommagement et d'indemnité, selon le présent Art. 7 – DÉDOMMAGEMENT ET INDEMNITÉ, n'est pas du tout soumise au délai de déchéance visé à l'Art. 5 (e) – GARANTIES qui précède.

8 – RÉSILIATION PAR INACCOMPLISSEMENT

L'ACHETEUR pourra communiquer, à tout instant, au VENDEUR la résiliation des CONTRATS (y compris l'annulation des COMMANDES D'ACHAT acceptées, par écrit, par le VENDEUR) aux termes de l'Art. 1456 du Code civil (italien) par communication par écrit, avec effet depuis la date indiquée par l'ACHETEUR sur la susdite communication, au cas où le VENDEUR ne se serait pas acquitté de ses obligations découlant de l'Art. 3 – MODES DE LIVRAISON



DEFSHELL
& RESCUE



COVER UP



COVER POOL



EASY JOINT



SPECIAL
COVER

ET D'EXÉCUTION et de l'Art. 5 – GARANTIES des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.

9 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

(a) Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et les CONTRATS (y compris les COMMANDES D'ACHAT acceptées, par écrit, par le VENDEUR) sont régis par la LOI ITALIENNE et interprétés suivant celle-ci.

(b) Sans préjudice de toute tentative de composition amiable et extrajudiciaire, les Parties conviennent d'ores et déjà que tout litige qui devrait survenir entre elles quant à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et des CONTRATS, y compris les COMMANDES D'ACHAT acceptées par écrit par le VENDEUR) sera tranché suivant la LOI ITALIENNE et soumis au ressort juridictionnel exclusif du Tribunal de BRESCIA (BS), Italie.

10 – FORCE MAJEURE

(a) La non-exécution ou l'exécution tardive des obligations qui relèvent de l'une des Parties par suite des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et/ou des CONTRATS (y compris les COMMANDES D'ACHAT acceptées par écrit par le VENDEUR) ne constitueront pas un inaccomplissement des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et/ou des CONTRATS (y compris les COMMANDES D'ACHAT acceptées par écrit par le VENDEUR) si leur accomplissement est empêché par n'importe quelle circonstance objective qui est indépendante de son contrôle raisonnable, à savoir, à titre purement d'exemple, sans aucune prétention d'exhaustivité, les incendies, les alluvions, les tremblements de terre, les guerres, les grèves, les émeutes, les lock-out, les confinements, les pannes générales d'électricité, les dommages structurels aux équipements, les lois et les ordres ou dispositions légitimes de l'Autorité publique ou l'impossibilité d'obtenir les matières premières et l'énergie (électrique et pas) pour la fabrication des BIENS.

(b) En aucun cas, les retards ou les inaccomplissements des sous-traitants du VENDEUR ne seront estimés hors du contrôle raisonnable du VENDEUR, conformément au paragraphe qui précède.

(c) Le VENDEUR exécutera les CONTRATS (y compris les COMMANDES D'ACHAT acceptées, par écrit, par le VENDEUR) en toute autonomie gestionnaire et organisationnelle. En aucun cas, les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et les CONTRATS (y compris les COMMANDES D'ACHAT acceptées, par écrit, par le VENDEUR) ne pourront donner lieu à des rapports d'association en participation ou à des sociétés, ni n'attribueront au VENDEUR un pouvoir de représentation au nom et pour le compte de l'ACHETEUR.

11 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles du VENDEUR seront traitées aux termes de la législation en vigueur applicable en matière de traitement des données personnelles (Règlement UE n° 679/2016 et Décret Législatif n° 196/2003 et ses modifications et intégrations suivantes).

L'ACHETEUR informe le VENDEUR que l'ACHETEUR est seul titulaire du traitement des données personnelles du VENDEUR et qu'elles seront collectées et traitées exclusivement pour les seules finalités de l'exécution des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et des CONTRATS (y compris les COMMANDES D'ACHAT acceptées, par écrit, par le VENDEUR).

12 – DISPOSITIONS FINALES

(a) La nullité ou l'inefficacité, intégrale ou partielle, de clauses individuelles des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES ne préjudiciera pas à la validité et à l'efficacité des dispositions restantes.

(b) Aux termes et pour les effets de l'Art. 1260 du Code Civil (italien), les Parties conviennent d'ores

et déjà quant à l'incessibilité de la créance de la part du VENDEUR, sauf autorisation préalable par écrit de l'ACHETEUR.

G&G PARTNERS S.r.l.

Le Représentant Légal

Aux termes et pour les effets des Articles 1341 et 1342 du Code Civil (italien), le VENDEUR déclare approuver spécifiquement les dispositions rappelées ci-après : Art. 1 (b) – APPLICABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT À TOUTES LES TRANSACTIONS (entre l'ACHETEUR et le VENDEUR) ; Art. 2 – ÉMISSION DES COMMANDES D'ACHAT ; Art. 3 – MODES DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION ; Art. 5 – GARANTIES ; Art. 7 – DÉDOMMAGEMENT ET INDEMNITÉ ; Art. 8 – RÉSILIATION PAR INACCOMPLISSEMENT et Art. 9 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT.

G&G PARTNERS S.r.l.

Le Représentant Légal

Au cas où les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ne seraient pas retournées dûment signées par le VENDEUR pour prise de connaissance et acceptation inconditionnelle et intégrale dans le délai maximum de 3 (trois) jours calendaires dès la date de leur réception (jour de leur transmission au VENDEUR) par le VENDEUR, elles s'entendront néanmoins acceptées, sans aucune exception et, par conséquent, inconditionnellement et intégralement applicables à la présente transaction.